

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le mercredi 17 février à 19h00 par visioconférence.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absence motivée :

Yves St-Jacques, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R21SE02-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté;

Ordre du jour

-
1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Vérification du quorum;
 - 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire;
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour;
 2. Adoption du règlement 2021-367 « Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations »
 3. Adoption du règlement 2021-368 «Règlement établissant les tarifs applicables pour l'année 2021 pour les services supplémentaires ou spéciaux de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques et des eaux usées ainsi que des frais d'administratifs applicables »
 4. Adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023
 5. Projet de réfection du chemin Val-Guertin et de la Ferme-des-Six – recommandation de paiement de la retenue
 6. Nomination d'un maire substitut
 7. Mise à jour des signatures des effets bancaires
 8. Autorisation de dépense – construction d'une citerne sur système SBI
 9. Autorisation – demande de soumission pour l'achat d'un camion 10 roues
 10. Appui à une demande à la CPTAQ – sablière Serge

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R21SE02-041

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-367 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Messines a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021 à sa séance extraordinaire du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre selon les articles 244.1 et suivants de la « Loi sur la fiscalité municipale »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Bonhomme et qu'un projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyer par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2021-367 « Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et de compensations » soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

R21SE02-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-368 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2021 POUR LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES OU SPÉCIAUX DE VIDANGES, DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE VALORISATION DES BOUES SEPTIQUES ET DES EAUX USÉES AINSI QUE DES FRAIS ADMINISTRATIFS APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Messines a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021 à sa séance extraordinaire du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du règlement numéro 250-2005, le conseil peut déterminer, par un règlement pris en vertu de la disposition habilitante et des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q, c. F-2.1), les tarifs applicables à chacune des catégories de services prévus aux articles 8 et suivants, 9 et suivants, 10 et suivants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Éric Galipeau et qu'un projet de règlement a été présenté à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyer par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2021-368 « Règlement établissant les tarifs applicables pour l'année 2021 pour les services supplémentaires ou spéciaux de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques et des eaux usées ainsi que des frais administratifs applicables » soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

R21SE02-043

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal; « le conseil d'une municipalité doit adopter annuellement le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents. »;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Denis Bonhomme
Appuyé par le conseiller Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité,

D'ADOPTER le plan triennal des immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 tel que déposé et que le document intitulé «Programme triennal en immobilisation 2021-2022-2023» fasse partie intégrante de la présente résolution (Annexe A).

ADOPTÉE

R21SE02-044

PROJET MES-1903 RÉFECTION DU CHEMIN VAL-GUERTIN ET DE LA FERME-DES-SIX – RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE le service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a émis une recommandation du paiement de la retenue appliquée dans le projet de réfection du chemin Val-Guertin et de la Ferme-des-Six;

CONSIDÉRANT QUE le montant s'élève à 8 062.47\$ incluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un déboursé au montant de 8 062.47\$ au nom de l'entreprise Construction Edelweiss, et ce, conformément à la recommandation de paiement déposée par le service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

R21SE02-045

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT DU MAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, le maire d'un conseil local est d'office représentant auprès du conseil des maires de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Messines désigne Monsieur Yves St-Jacques à titre de substitut du maire au sein du conseil de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, pour la période du 4 février 2021 au 6 novembre 2021 inclusivement.

ADOPTÉE

R21SE02-046

MISE À JOUR DE LA LISTE DES SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par sa résolution R21SE02-045, la nomination du conseiller Yves St-Jacques à titre de maire substitut pour la période du 4 février 2021 au 6 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec, tout chèque émis et billet ou autre titre consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le directeur général/ secrétaire-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le directeur général/ secrétaire- trésorier;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des personnes autorisées à signer ou endosser les effets bancaires de la Municipalité s'impose;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil abroge toute résolution ou tout acte antérieur à l'égard de la signature ou l'endossement des effets bancaires de la Municipalité de Messines;

AUTORISE les personnes suivantes à signer, tirer, accepter ou endosser pour la Municipalité de Messines, tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débiter les comptes de la Municipalité de Messines

- Monsieur Ronald Cross, maire ou monsieur Yves St-Jacques, maire suppléant.

- Monsieur Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier ou Madame Marie-Pier Filion, directrice adjointe aux ressources.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal : Les effets bancaires susmentionnés comportant obligatoirement au moins deux signatures, c'est-à-dire celle du maire ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant ainsi que celle du directeur général et secrétaire-trésorier ou celle de la directrice adjointe aux ressources en cas d'absence ou d'incapacité du directeur général.

R21SE02-047

AUTORISATION DE DÉPENSE – CONSTRUCTION D'UNE CITERNE SUR SYSTÈME DE BOÎTE INTERCHANGEABLE (SBI)

CONSIDÉRANT QUE l'unité 05-105, camion Steerling 2005, est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT la possibilité de récupérer l'attache du système de boîte interchangeable présente sous la sableuse du véhicule et y apporter les modifications nécessaires à la transformation en pièce d'équipement servant à l'épandage d'abat –poussière;

CONSIDÉRANT QUE cette action est présentée au point #16 du plan triennal en immobilisation 2021-2022-2023 adopté par le conseil sous la résolution R21SE02-043;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER les modifications requises à la transformation du système de boîte interchangeable de la sableuse en une pièce d'équipement servant à l'épandage de l'abat-poussière;

QUE le budget maximal du projet soit de 20 000 \$

ADOPTÉE

R21SE02-048

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

CONSIDÉRANT QUE conformément au point #15 de son plan triennal en immobilisation 2021-2022-2023, le conseil souhaite procéder à l'achat d'un nouveau camion 10 roues qui remplacerait l'unité 05-105, soit le sterling 2005 qui est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le camion prévu sera multifonction grâce à un système de boîte interchangeable;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est significative puisqu'elle est estimée à près de 330 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Anne Langevin
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le directeur général de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau camion 10 roues muni d'un système de boîte interchangeable ainsi que de l'équipement requis au déneigement.

ADOPTÉE

R21SE02-049

APPUI À UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Lapointe est propriétaire exploitant d'une sablière-gravière sise sur les lots 5 204 656 et 5 205 042 du cadastre rénové du Québec, du canton de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE la sablière-gravière est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE M. Lapointe s'adresse à la Commission afin d'obtenir une autorisation d'agrandir sa sablière-gravière;

CONSIDÉRANT QUE la sablière-gravière a déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission datant du 29 janvier 2008, portant le numéro de dossier 353281.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de Messines appuie M. Serge Lapointe dans sa démarche afin d'obtenir une autorisation d'agrandissement pour la sablière-gravière qu'il exploite en zone agricole.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R21SE02-050

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance extraordinaire à 19h30

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier